

Les techniques liquidatives des régimes matrimoniaux : session 1 : Techniques liquidatives : régimes communautaires

Vendredi 20 septembre 2019
de 9h15 à 17h45

eurojuris.fr

Animé par :

Alice TISSERAND- MARTIN

Professeur à l'Université de
Strasbourg
Professeur à l'Ecole des
Notaires de Paris

Avec la participation de :

Marie-Christine VINCENT ALQUIE

Responsable de la Commission de
Droit de la famille, des personnes et
de leur patrimoine
Avocat au Barreau de Bayonne
Cabinet ALQUIE

Horaires :

De 9h15 à 17h45
Soit 7 heures de formation

Lieu :

EUROJURIS
45 Quai des Grands Augustins
75006 PARIS

Compétences / spécialités :

Droit de la famille, des personnes et de
leur patrimoine

Public visé :

Avocats, huissiers, notaires, juristes

Renseignements :

Virginie MEREGHETTI-FILLIEUX

EUROJURIS FRANCE
45 Quai des Grands Augustins
75006 PARIS
Tél : 01 46 33 07 19
Mail : formation@eurojuris.fr

Programme du séminaire

Objectifs : ce séminaire a pour objectifs de permettre aux participants d'appréhender les techniques liquidatives des régimes matrimoniaux. Cette session se concentrera sur la liquidation de la communauté

I. Présentation des différents règlements financiers associés à la liquidation d'un régime communautaire

- Récompenses
- Créances entre époux
- Compte d'indivision
- Résolution de petits cas pratiques illustratifs

II. Liquidation du régime de la communauté légale

- Précisions relatives à la rédaction d'une convention de liquidation anticipée
- Présentation du schéma liquidatif associé à un régime communautaire
- Fixation de la date de la dissolution et de la date de la jouissance divise
- Cas pratique liquidatif

III. Présentation du règlement européen n° 2016/1103 sur les régimes matrimoniaux entré en application le 29 janvier 2019

- Domaine d'application du règlement n° 2016/1103 du Conseil sur les régimes matrimoniaux
- Détermination de la loi applicable au régime matrimonial
- Reconnaissance et exécution des décisions et actes authentiques
- Illustrations

Inscription

Le financement de ce séminaire peut être pris en charge par le : FIF-PL : 35-37 rue de Vivienne - 75083 Paris cedex 02 www.fifpl.fr. N'oubliez pas de faire votre demande de prise en charge individuelle au moins vingt jours avant la formation. Numéro de déclaration d'existence d'EUROJURIS FRANCE (à préciser dans votre dossier) 11 75 375 0575

Je souhaite participer au séminaire au tarif Membre : 348€ TTC, soit 290€ H.T.

Je souhaite participer au séminaire au tarif Non – Membre : 720 € TTC, soit 600 € H.T.

Je souhaite participer au séminaire au tarif Partenaire du droit non – membre (Notaires, Huissiers de justice, Magistrats) : 588 € TTC, soit 490 € H.T.

Nom : Prénom :
Cabinet - Société :

Conditions : Aucune place ne sera réservée sans son règlement, à adresser accompagné de ce bulletin au Siège d'EUROJURIS FRANCE. Seules les demandes de remboursement confirmées par écrit et reçues jusqu'à 2 jours avant le séminaire pour les membres d'Eurojuris et 7 jours avant pour les non membres d'Eurojuris sont acceptées.

Demande de documentation

Je ne peux pas assister au séminaire EUROJURIS mais souhaite en recevoir la documentation (textes, jurisprudences ...) au prix de 50€ HT (60€ TTC) l'unité.

Nom : Prénom :
Cabinet - Société :

Conditions : Aucune documentation ne sera envoyée sans son règlement, à adresser accompagné de ce bulletin au Siège d'EUROJURIS France.